

MINISTRE DE LA COMMUNICATION
DE LA CULTURE, DES ARTS ET TOURISME

SECRETARIAT GENERAL

SOCIETE BURKINABE DE TELEDIFFUSION

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons



PROJET DE CATALOGUE DE SERVICE 2025-2026 DE LA SOCIÉTÉ BURKINABÈ DE TÉLÉDIFFUSION (SBT)



Res

a Jy

Préambule

La Société Burkinabè de Télédiffusion (SBT) est l'opérateur public national chargé de la diffusion des programmes radiophoniques et télévisuels numériques au Burkina Faso. Elle a été créée par le décret n°2013-573 /PRES/PM/MICA/MC/MDEMP/MEF du 09 juillet 2013 en application de la loi n°022-2013/AN du 28 mai 2013 portant réglementation de la radiodiffusion sonore et télévisuelle numérique de terre au Burkina Faso. Elle a pour principal objet d'assurer la diffusion des programmes radiophoniques et télévisuels numériques au Burkina Faso.

A ce titre, elle a lancé officiellement la Télévision Numérique Terrestre (TNT) au Burkina Faso le 28 décembre 2017.

Pour ce faire, la SBT a déployé un réseau d'infrastructures sur le territoire national, dont l'envergure lui permet d'offrir des services de partage d'espaces au sol, sur pylônes, dans ses bâtiments et Shelter, etc.

Le présent catalogue soumet les offres techniques et tarifaires de la SBT, ainsi que les conditions générales auxquelles elles sont soumises, à l'Autorité de régulation, pour approbation, conformément aux dispositions du décret N° 2010-451/PRES/PM/MPTIC/MEF/MCPEA portant définition des conditions générales d'interconnexion des réseaux et services de communications électroniques et d'accès à ces réseaux et services du 12 août 2010.

Toutefois, au regard de l'évolution de l'environnement des secteurs de l'audiovisuel et de la télécommunication, les éléments constitutifs des offres contenues dans ce catalogue pourraient être révisés. En cas de changement majeur, la SBT les communiquera à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) pour approbation avant leur entrée en vigueur.

Le présent catalogue est ouvert à tout opérateur de réseaux de communications électroniques ouverts au public, fournisseur d'accès internet (FAI) déclarés auprès de l'ARCEP.

Les tarifs communiqués dans ce catalogue s'entendent hors taxes et sont exprimés en francs CFA. Ils sont applicables dès leur adoption par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes (ARCEP), sauf décision contraire de cette dernière.



pm *M* *Sm*

1. Description des offres de partage d'infrastructures passives

Le partage d'infrastructures passives consiste à la mise à disposition d'espaces dans les locaux, à l'extérieur, au sol et/ou sur pylônes, et d'énergie à tout opérateur de réseaux de communications électroniques ouverts au public, fournisseur d'accès internet (FAI) déclarés auprès de l'ARCEP.

Le tarif de partage d'infrastructures passives est composé de deux parties :

- les frais d'accès à l'offre payable en une fois ;
- une redevance mensuelle.

2. Conditions et modalités d'accès et tarif des services

Le demandeur du service doit être titulaire de toutes autorisations, licences et agréments imposés par la législation et la réglementation applicables pour exercer son activité au Burkina Faso.

En outre, il devra s'acquitter du paiement, non récurrent, des frais d'accès à chaque site et de ceux, mensuels, de location d'espaces au sol et sur pylône.

La SBT donnera sa réponse sur la faisabilité et le délai de réalisation de l'offre de partage d'infrastructures passives au plus tard un (01) mois après la réception de la demande.

Le demandeur devra préciser le type d'équipements envisagés. En cas de refus, la SBT motivera les raisons du rejet d'une demande de partage d'infrastructures passives exprimée par le demandeur.

Les éléments de coût sont décrits dans le tableau ci-dessous. Ils ont été retenus à l'issue d'un benchmark des acteurs offrant le même service.

3. Tarification des services de partage d'infrastructures passives

Le tarif de partage d'infrastructures passives est composé de deux parties :

- Des frais d'accès à l'offre de partage d'infrastructures passives, payable une seule fois ;
- Une redevance mensuelle.



3.1. Offre d'accès au partage d'infrastructures passives

Facturation non récurrente (Paiement unique)	
SERVICES	PRIX HT (F CFA)
<u>Frais d'accès au service de location d'espaces au sol et sur pylône d'un site</u>	400 000

3.2. Redevances mensuelles

Facturation récurrente	
Services	Tarif mensuel HT (F CFA)
<u>Occupation de surface au sol (1e m² de terrain nu)</u>	4 000 * surface occupée (m ²)
<u>Occupation partielle ou totale de locaux administratifs ou techniques ou dans Shelter (surface minimale : 2m²) :</u>	
-local climatisé	20 000 * surface occupée (m ²)
- local non climatisé	10 000 * surface occupée (m ²)
<u>Occupation d'une position sur un pylône (M)</u>	1 315 * H * p * e
H = hauteur de l'antenne sur le pylône	
p = coefficient de pondération du poids.	
Selon les caractéristiques de l'antenne si :	
<ul style="list-style-type: none"> • Poids <30Kg, p = 1,5 • Poids ≥ 30Kg, p = 2,5 	



e = coefficient de pondération selon l'encombrement de l'antenne (diamètre et/ou longueur). Si :

- encombrement < 1m, e = 1,15 ;
- encombrement ≥ 1m, e = 1,5

Fourniture d'énergie (Pc = puissance consommée. Le prix du kWh est celui de la moyenne tension du Tarif général. En cas de changement des tarifs de la SONABEL, le prix sera mis à jour) :

-énergie non stabilisée

Prix du kWh * Pc (KW)

-énergie stabilisée par l'opérateur

Prix du kWh * Pc (kW) * 1,3



Handwritten signature

Handwritten mark

Handwritten mark

Handwritten signature

ANNEXE : LISTE DES SITES DE LA SBT

STATIONS DE DIFFUSION				
N°	LOCALITE	Longitude	Latitude	Hauteur (m)
1	ARBINDA	0°50'09,79"W	14°13'05,46" N	120
2	BANFORA	4° 46' 16,10" W	10°34'58,46" N	120
3	BATIE	2°56'15.80"W	9°52'59.00"N	120
4	BOBO	4° 17' 1,62" W	11° 9' 20,83" N	120
5	BOGANDE	0° 8' 49" W	12° 58' 15" N	100
6	BOROMO	2° 57' 44,11" W	11°44'16,2" N	120
7	BOULSA	0° 34' 11" W	12° 38' 45" N	100
8	DEDOUGOU	3° 25' 33,59" W	12° 26' 11,2" N	120
9	DIAPAGA	1° 47' 27" E	12° 4' 4" N	150
10	DIEBOUGOU	3° 15' 39,5" W	10°55'27,26" N	120
11	DJIBO	1° 38' 28,6" W	14°5' 31,23" N	100
12	DORI	0° 1' 24,8" E	14° 0' 5,64" N	120
13	FADA N'GOURMA	0° 24' 57,60" E	12° 3' 35,75" N	120
14	GAOUA	3° 11' 2,75" W	10°21'14,89" N	120
15	GAYERI	0° 28' 47,37" E	12° 40' 2,78" N	120
16	HOUNDE	3° 31' 35,65" W	11°30' 27,43" N	100
17	KAYA	1° 3' 31,73" W	13° 5' 48,96" N	120
18	KOMPIENGA	0° 42' 29" E	11° 4' 31" N	100
19	KONGOSSI	1° 32' 9" W	13° 20' 13" N	100
20	KOUDOUYOU	2° 24' 15,36" W	12°16'12,24" N	120
21	KOUPELA	0° 18'08,29" W	12°10'22,43" N	120
22	LEO	2° 5' 23,72" W	11° 7' 13,16" N	100
23	MANGA	1° 5' 6,84" W	11°41'12,14" N	100

24	MANGODARA	4° 21' 39" W	9° 54' 12" N	120
25	NIANGOLOKO	4° 53' 18,50" W	10° 17' 58,4" N	100
26	NOUNA	3° 50' 10,48" W	12° 44' 7,77" N	100
27	ORODARA	4° 54' 31,41" W	11° 0' 4,85" N	100
28	OUAGADOUGOU	1° 33' 8,4" W	12° 26' 3,08" N	140
29	CDN (Ouaga)	1° 33' 45,27" W	12°20'40,75" N	80
30	OUAHIGOUYA	2° 28'32,57" W	13°29'34,49" N	120
31	PO	1° 9' 58,70" W	11°10'16,70" N	120
32	SEBBA	0° 32'41,40" E	13°26'05,53" N	120
33	SOLENZO	4° 3' 56,5" W	12°10'47,53" N	120
34	TENKODOGO	0° 23' 32,78" E	11° 47' 9,91" N	120
35	TOUGAN	3° 5' 44,96" W	13° 1' 53,28" N	120
36	YAKO	2° 15' 03,64" W	12°57'06,38" N	120

SITES RELAIS

N°	LOCALITE	Longitude	Latitude	Hauteur (m)
OUAGADOUGOU				
1	PIBAORE	003°08'49.43"W	10°05'16.50"N	70
2	SONDO	001°25'28.10"W	13°07'08.90"N	90
3	GOURCY	002°21'27.50"W	13°14'25.63"N	70
BOBO				
4	KOFILA	003°54'10.16"W	11°20'52.06"N	90
5	TAGA	004°31'55.37"W	10°53'02.27"N	80
6	KIMINI	004°40'04.60"W	10°17'58.40"N	90
DEDOUGOU				
7	BARA	003°13'48.08"W	12°05'14.60"N	90
8	SANABA	003°49'39.96"W	12°26'13.26"N	70

MD

8

Signature

9	SORONI	003°12'27.18"W	12°43'04.93"N	70
FADA				
10	DIABATOU	000°08'51.76"E	12°44'56.07"N	100
11	KOURGOU	000°40'49.70"E	12°21'55.55"N	80
12	PK60	003°08'49.43"W	10°05'16.50"N	110
13	OUBRINO	003°08'49.43"W	10°05'16.50"N	110
14	PARTIAGA	003°12'27.18"W	12°43'04.93"N	60
DORI				
15	SALPENGA (En cours)	1		90
16	DEMNOA (En cours)			80
17	BELEHEDE (En cours)			90
GAOUA				
18	KOURO	003°14'01.64"W	10°39'39.46"N	70
19	SIMILAOPO	003°08'49.43"W	10°05'16.50"N	70
20	SALA	002°11'28.62"W	11°55'46.05"N	100
21	MAO-NESSIRA	002°08'37.50"W	11°33'07.60"N	80



Handwritten signatures and initials in blue and red ink.